

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age  
Service Départemental Personnes Handicapées  
12542

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MAI 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN**

**OBJET : Renouvellement de la subvention allouée au centre d'interprétariat et de liaison (CIL) dans le cadre du dispositif d'interprétariat en faveur des personnes sourdes et malentendantes - Exercice 2019.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux personnes handicapées, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le centre d'interprétariat de liaison (CIL), présidé par Madame Samouna BOUIS, est situé 5, place de Rome 13006 Marseille.

Dans le cadre d'une convention de partenariat, il contribue, par le biais d'interprètes, interfaces en langage des signes français, à établir une communication entre les personnes sourdes ou malentendantes et les services du Conseil départemental accueillant du public.

Ce dispositif permet d'établir une égalité devant l'information en instaurant une compréhension réciproque, et de lutter contre le sentiment d'exclusion sociale souvent ressenti par les personnes sourdes dans leur vie quotidienne.

Afin de mettre en œuvre ce service, le CIL dispose de trois professionnels interprètes de liaison qualifiés dans la fonction de communication et l'accompagnement social, et d'un référent administratif pour la planification des interventions sur tout le territoire départemental.

Les modalités pratiques sont fixées avec le CIL afin de permettre aux services du Conseil départemental accueillant du public de bénéficier le plus efficacement possible du concours d'un interprète lorsque cela est nécessaire.

Ces interventions ont lieu dans les services relevant des compétences du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, à savoir en priorité :

- au sein des MDS (Maisons de la solidarité);
- dans les centres de PMI (Protection maternelle infantile);
- dans les collèges du département, notamment dans le cadre des entretiens parents / professeurs.

En 2018, le CIL a bénéficié d'une participation départementale de 22 000 € pour la réalisation de cette action facilitant les échanges entre l'administration et l'utilisateur.

Compte tenu du bilan de suivi positif, il est proposé de renouveler le soutien au fonctionnement de ce dispositif, à l'identique pour l'exercice 2019, soit une subvention de 22 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL